

Procès-verbal

Séance du 12 Juillet 2018

L' an 2018, le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Michel Papin, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANGIBAUD Mickaël à M. ARNEAUD Rodolphe, POIRAUD Anthony à M. RENAUDEAU Thibaud

Excusé(s) : MM : GUILBAUD Laurent, ORGERIT Freddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/07/2018

Date d'affichage : 07/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme LIEVRE Valérie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 05 juin 2018 et n'émet aucune observation.

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour:

- Création d'un emploi d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe
- Achat d'un four au restaurant scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ces 2 points.

Délibération n°2018_34: REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé. La commune peut aussi choisir de désigner un DPO en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération n°2018_35: DEFINITION DU TAUX DE RATIO DE PROMOTION

Mme Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Désormais, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par le Conseil municipal et est soumis à l'avis du Comité Technique. Il doit être déterminé avant toute décision d'avancement de grade, prise par le Maire.

Il est proposé d'appliquer un taux de promotion de 100 % à chaque cadre d'emplois par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à un grade. Ainsi, chaque année, l'intégralité des agents, remplissant les conditions d'ancienneté pour être promus, pourront être inscrits au tableau d'avancement.

Madame le Maire reste libre de proposer ou non les agents concernés à l'inscription sur le tableau d'avancement. Le conseil municipal demeure également compétent pour ouvrir les postes au tableau des effectifs, permettant ainsi de nommer les agents dans leur nouveau grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- décide d'adopter un taux de promotion de 100% pour chacun des cadres d'emploi
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_36: CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Au vu de la diversité des fonctions du secrétariat de mairie, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018, il est proposé de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet soit 34h00 hebdomadaires, à compter du 03 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet à raison de 34h00 hebdomadaires, à compter du 03 octobre 2018, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, filière Administration Générale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_37: CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Pour le bon fonctionnement du groupe scolaire Charlotte Menanteau, il convient de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (ATSEM 1ère classe) à compter du 1er octobre 2018 dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie C (échelle C3) à raison de 25,26 heures hebdomadaires annualisées.

La nomination ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent de Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (catégorie C- échelle C3), à temps non complet à raison de 25,26 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er octobre 2018, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM, filière Médico-sociale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_38: TRAVAUX DE RENOVATION DE PUIITS

Les ateliers SEVE de Sainte Hermine ont transmis leur proposition tarifaire pour la réfection des puits (1050 euros HT rue du Puits du Bois, 975 euros rue du Pont Eiffel, hors fournitures).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'effectuer des travaux de rénovation sur le puits situé rue du Pont Eiffel,
- accepte la proposition des ateliers SEVE de Sainte Hermine pour la réfection du puits rue du Pont Eiffel pour un montant total de 975 euros pour la prestation hors fournitures,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_39: LOCATION DE LA SALLE NORBERT MEUNIER POUR LES ASSOCIATIONS NON COMMUNALES

En raison de travaux de rénovation de la salle Eugène-Féron allant du 1^{er} janvier au 29 mars 2019, la commune de la Bretonnière - La Claye nous sollicite pour accueillir leurs associations dans nos locaux.

En raison du théâtre en mars, Mme le Maire propose d'accueillir les cours de yoga tous les lundis de 19h à 20h30 dans la petite salle Norbert Meunier, du 07 janvier 2019 au 25 février 2019 et le Club de l'Amitié dans la grande salle les jeudis de 14h à 18h30, du 03 janvier 2019 au 28 février 2019.

A la suite de cette demande, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre la salle Norbert Meunier à disposition du yoga et du Club de l'Amitié de La Bretonnière-La Claye, comme précisé ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer une convention avec chaque association concernée,
- fixe le loyer de la location à 10 euros par séance pour le yoga.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_40: TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE NORBERT MEUNIER- PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de mise en accessibilité de la salle du cabinet d'architecte 6K.

Les travaux prévus :

- repères par bandes adhésives sur les parois vitrées
- bande d'éveil et main courante de chaque côté de la scène
- porte à peindre avec couleur contrastée
- modification d'une partie du bar
- modification du cloisonnement d'un vestiaire
- adaptation des WC (suppression d'un WC femme) tout en gardant les cloisons
- plateforme élévatrice mobile stockée dans le rangement près des WC de la petite salle (modification de porte à prévoir); pas de dérogation accordée en Vendée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer la procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_41: ACHAT D'UN FOUR AU RESTAURANT SCOLAIRE

En raison de l'augmentation du nombre de repas préparés au restaurant scolaire, le four actuel n'est plus adapté. Mme le Maire présente les propositions faites par l'entreprise Le Froid Vendéen.

Il est proposé de conserver le four actuel et d'ajouter un four mixte supplémentaire à commandes électroniques, d'un montant de 4072.25 euros HT, soit 4886.70 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Le Froid Vendéen- 85190 VENANSAULT pour l'achat d'un four mixte à commandes électroniques, d'un montant de 4072.25 euros HT, soit 4886.70 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir des parcelles: 4 ventes (parcelles C 954-968, C 1043-1044-1046, C 710-914, C 831-ZH 66)
- INSEE recensement 2019 : coordonnateur communal (Thibaud Renaudeau), agent recenseur (Victoria Camus)
- Boîte à livres: les conseillers présents valident le principe; Thibaud Renaudeau se propose d'en fabriquer une (emplacement à revoir)
- Recrutement école au 31/08/2018: Victoria Camus
- Achat tables (salle), chaises (mairie), banc à l'école
- 2 bancs à installer près du terrain de pétanque de la salle
- Motion carte des zones défavorisées : 14 communes vendéennes (dont Mareuil sur Lay et La Couture) sont exclues de la nouvelle carte des zones défavorisées qui permet aux agriculteurs de toucher des aides afin de compenser les coûts supplémentaires et perte de revenu liés aux contraintes pour la production agricole des zones naturelles (prairies): soutien de la motion pour réinscrire ces communes
- Signalétique au sol
- Balayage mécanique: groupement de commande par la Communauté de Communes (marché attribué à Bodin Assainissement). Tarif 28.20 euros HT le ml avec traitement des déchets (gain de 282 euros ht/an par rapport au contrat actuel): Accord de principe pour adhésion au 01/01/2019 (convention à délibérer prochainement)

* Aménagements de sécurité

Mme le Maire présente aux conseillers l'estimatif aux ratios ainsi que les grandes lignes des travaux d'aménagement de sécurité. Tous les travaux cités feront l'objet d'un travail en commission et devront être validés par le Département pour les travaux sur RD.

Travaux prévus (voir dossier):

- Entrée de bourg rue du Calvaire: marquage résine + radar pédagogique (à voir avec le Sydev)
- Rue du Calvaire: trottoir PMR, marquage axiale dans le virage du Monument aux Morts, mise en place de cédez-le passage, plateau au niveau du cimetière + parking devant cimetière
- Rue Principale: marquage axiale
- Rue des Ecoles : sens unique sur une portion, stationnement interdit devant l'école, potelets, une place réservée riverain
- Rue de Mareuil : bandes rugueuses + mise en place de stop (à revoir) au croisement rue du Puits du Bois, écluse à coussin
- Rue du Puits du Bois : reprise d'angle rue des Ecoles + stops
- Rue du Pont Eiffel : ilots latéraux pour création d'un S
- Rue du Pré Clos : réfection de chaussée

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 13/07/2018
Le Maire
Lisiane MOREAU